



Code de conduite de Millicom

Promouvoir de façon responsable le mode de vie numérique

Table des matières

Un message de notre Directeur Général.....	3
Respecter les plus hauts niveaux d'éthique	4
Notre histoire	4
Le code s'applique à tous	4
Poser des questions ou signaler des problèmes.....	5
Politique de non-représailles.....	5
Modifications ou mises à jour du code.....	5
Conduire nos activités avec intégrité	5
Nos clients et les tierces parties.....	5
Conflits d'intérêt.....	6
Respect de la libre concurrence	6
Tolérance zéro pour la corruption et les pots de vin	7
Anti-corruption dans les affaires.....	7
Interaction avec des représentants des pouvoirs publics.....	7
Paiements de facilitation.....	8
Cadeaux et invitations.....	8
Déplacements, hébergement et frais associés	8
Règlementation des échanges et anti-boycott	8
Anti-blanchiment d'argent	9
Lutte contre le financement du terrorisme	9
Parrainages, dons et contributions politiques	9
Parrainages et dons.....	9
Contributions politiques.....	9
Respect de l'intégrité sur le lieu de travail et dans la communauté.....	10
Égalité des chances, discrimination, et harcèlement.....	10
Santé, sécurité et protection de l'environnement	10
Droits de l'homme et conditions de travail équitables.....	11
Confidentialité et protection des données personnelles.....	11
Confidentialité des données	11
Sécurité d'Internet et de la messagerie	11
Médias sociaux	11
Protection de nos actifs et de nos actionnaires	12
Protection des informations et des ressources de la société.....	12
Biens de la société – prévention de la fraude	12
Informations confidentielles	12
Délits d'initiés.....	13
Transparence et documentation financières	14
Exprimez-vous !.....	15
Signalez vos préoccupations.....	15

Un message de notre Directeur Général

Chers collaborateurs et collègues,

Millicom utilise la technologie et l'innovation pour connecter nos clients à Internet dans le monde entier et favoriser le développement d'un style de vie numérique qui améliore leur façon de vivre et de travailler. En même temps que notre entreprise se concentre sur des technologies et des activités nouvelles pour façonner ce mode de vie numérique, nous restons fermement attachés aux cinq valeurs de base qui fondent notre entreprise, à savoir : **la passion, la confiance, l'innovation, l'intégrité et la simplicité**. La façon dont nous conduisons nos affaires a toujours été l'un de nos avantages compétitifs.

Notre société relèvera les nouveaux défis qui se présenteront dans la poursuite de notre expansion. Chaque collaborateur a un rôle critique pour assurer notre succès et promouvoir une croissance responsable.

Nous sommes tous arrivés chez Millicom avec des expériences et des points de vue différents pour former une équipe d'innovateurs de classe mondiale. Nos valeurs constituent des principes directeurs pour chaque collaborateur et notre diversité nous réunit pour ne faire qu'un au sein de l'entreprise. Notre Code de conduite met en œuvre nos valeurs pour faire face aux défis que nous devons relever dans le cadre du développement de nos activités. Ce code de conduite doit nous servir de guide pour piloter nos actions et agir de façon éthique et responsable.

Le respect de l'intégrité commence avec chacun d'entre nous, vous et moi. En tant que membre de l'équipe Millicom, nous avons l'obligation d'intégrer et d'adopter ce code de conduite. Si vous avez un doute sur la façon de traiter une situation particulière, n'hésitez pas à solliciter une aide. Si vous êtes témoin de comportements non conformes à nos valeurs ou au présent Code de conduite, n'hésitez pas à le signaler. J'encourage chacun d'entre vous à manifester son engagement vis-à-vis de ce code de conduite dans tout ce que vous faites.

Mauricio Ramos

Directeur Général

Millicom International Cellular S.A.



Respecter les plus hauts niveaux d'éthique

Notre histoire

Pendant plus de vingt-cinq ans, Millicom a permis à ses clients de vivre selon le mode de vie numérique, en profitant des nombreuses opportunités et possibilités offertes par les télécommunications dans les économies en développement. Millicom Incorporated a fusionné avec la société d'investissement suédoise Industriförvaltnings ab Kinnevik en 1990, formant Millicom International Cellular SA, généralement connue aujourd'hui sous le nom de Millicom. Au cours des dernières décennies, l'innovation et l'esprit d'entreprise ont conditionné l'évolution de Millicom. Dans les années 1990, Millicom a créé Celcaribe, un opérateur de téléphone portable couvrant la région des Caraïbes Colombie, lancé les services payés d'avance sur dix marchés, et développé les activités d'Internet et de données. En 1996, la base d'abonnés de Millicom avait augmenté de 101%, et la société avait trente implantations dans plus de vingt pays. En 2001, c'étaient trente-quatre sites répartis sur vingt et un pays, couvrant une population totale de plus de 584 millions d'habitants. En 2004, Millicom lançait sa marque Tigo, et en 2008, Millicom rachetait Amnet, un opérateur de câble d'Amérique centrale, Tigo lançait alors les services financiers mobiles (« MFS »), et la société entrait sur le marché du commerce électronique en ligne. Aujourd'hui, Millicom est une société leader offrant des services pour le câble et les mobiles à des millions de clients en Afrique et en Amérique latine, avec des bureaux à Londres, Miami, et le siège social au Luxembourg. Nous plaçons le client au centre de tout ce que nous faisons, et nous rendons le monde plus proche en connectant nos clients globalement et en leur permettant de vivre selon le mode de vie numérique. Chacun de nos 18.000 collaborateurs joue un rôle essentiel dans notre évolution et notre succès.

Le code s'applique à tous

Chez Millicom, nous avons pris l'engagement de conduire nos activités de façon appropriée et d'être des agents de changement positif sur les marchés où nous travaillons. Ce Code de conduite (le « Code ») et les politiques qui y sont associées s'appliquent à tous les collaborateurs et managers de Millicom, de Tigo, et des autres sociétés du Groupe Millicom (désignés collectivement, « Millicom » ou « la société »), y compris les directeurs et le personnel sous contrat (désignés collectivement, les « collaborateurs »), ainsi que toutes les tierces parties, intermédiaires de tierce partie (« TPI »), et Partenaires d'affaires. Tous les collaborateurs jouent un rôle pour stimuler l'évolution de notre société et pour promouvoir le mode de vie numérique, dans le respect des principes qui guident notre code. Millicom attend de tous ses collaborateurs qu'ils mettent en œuvre et assurent la promotion de notre code en le consultant, en le lisant, en l'étudiant et en suivant la formation annuelle prévue à ce sujet, et en respectant les dispositions prévues dans ce Code et dans les politiques de la société. Tous les employés doivent se conformer à toutes les dispositions du Code.

En cas de conflit entre notre code et lois locales, les collaborateurs devront se conformer aux lois locales lorsque celles-ci imposent des

Les tierces parties incluent tout TPI, Partenaire d'affaires de Millicom, ou tout autre fournisseur, conseiller, et toute autre personne avec qui Millicom entretient des relations.

Les Partenaires d'affaires sont des tierces parties avec lesquelles Millicom a une relation d'investissement ou d'affaires, telle que joint venture, partenariat local, ou toute autre activité commune au cours de laquelle le partenaire peut être en position d'agir auprès de représentants des pouvoirs publics au nom de Millicom, directement ou indirectement.

Les TPI sont des tierces parties qui agissent en interface avec les représentants de pouvoirs publics pour le compte de Millicom, et directement ou indirectement.

exigences plus rigoureuses. Les violations du Code entraîneront des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, à la révocation ou à l'exclusion du bureau. Les violations du Code impliquant un comportement illégal seront signalées aux autorités compétentes.

Notre Code de conduite peut se résumer à une ligne : se conformer à la loi ; être honnête et digne de confiance dans tout ce que nous faisons ; être transparent dans nos relations d'affaires ; et être toujours une force positive.

Le signalement « de bonne foi » signifie que vous fournissez toutes les informations que vous avez et que vous considérez comme exactes.

Poser des questions ou signaler des problèmes

Millicom considère que tous les collaborateurs ont une responsabilité pour empêcher les manquements à notre code en enregistrant, de bonne foi, tout manquement avéré ou potentiel à ce code.

Millicom traite tout signalement d'une faute de façon confidentielle dans toute la mesure du possible, et dans les limites légales. Nous étudions et nous enquêtons sur chaque cas de faute signalé. Les collaborateurs doivent accepter de coopérer pour toute demande de participer à une enquête pour faute.

Politique de non-représailles

Millicom ne tolère aucune forme de représailles contre les personnes ayant signalé des manquements effectifs ou suspectés à ce code en toute bonne foi. Les représailles désignent toute action défavorable prise à l'encontre d'une personne ayant signalé des manquements avérés ou suspectés, ou des actes d'inconduite.

Les exemples de représailles comprennent, sans limitation :

- Le renvoi ou la rétrogradation d'un collaborateur ayant signalé un manquement effectif, ou suspecté au Code de conduite, ou une faute ;
- Le harcèlement ou la menace d'une personne ayant signalé un manquement avéré ou suspecté, ou une faute ; et/ou
- Le rejet ou l'ignorance de la personne ayant signalé le manquement avéré ou suspecté, ou la faute.

Modifications ou mises à jour du code

Le Conseil d'administration ou un Comité désigné doit approuver toutes les modifications ou mises à jour de notre code. Millicom doit révéler de telles modifications et mises à jour, conformément aux lois, règlements, et exigences de publication applicables.

Conduire nos activités avec intégrité

Nos clients et les tierces parties

Depuis sa création, Millicom a pris l'engagement de fournir à ses clients des services et des contenus numériques de la plus haute qualité. Nous avons établi des partenariats étroits avec des Partenaires d'affaires et des TPI pour atteindre notre objectif commun, qui est de fournir à chacun de nos clients la possibilité de profiter du mode de vie numérique.

Millicom attend de toutes ses Tierces parties TPI qu'ils agissent de façon éthique dans les affaires, en respectant notre Code de conduite. Lorsqu'ils font appel à une Tierce partie, les collaborateurs doivent prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour s'assurer que la Tierce partie connaît notre

code de conduite, a une réputation d'intégrité, et agit de façon responsable en respectant notre code et notre engagement pour le respect du consommateur. En exigeant de nos Tierces parties les niveaux d'éthique les plus élevés, nous cultivons les relations à long terme et renforçons la confiance de la part de nos clients. Pour plus d'informations sur les attentes de Millicom vis-à-vis des Tierces parties, prière de consulter notre Politique de management des tierces parties, notre Politique anti-corruption, et notre Code de conduite fournisseur.

Conflits d'intérêt

Nous devons placer les intérêts de Millicom et de nos clients avant nos propres intérêts personnels. Chacun d'entre devrait éviter les situations qui créent ou semblent créer une situation de conflit d'intérêt avec la société. L'apparence de conflit d'intérêt ou de comportement non éthique peut être tout aussi préjudiciable à la réputation de la société qu'un conflit réel. Millicom interdit aux collaborateurs d'utiliser leur poste dans la société comme un moyen de réaliser des gains personnels.

Un conflit d'intérêt peut surgir lorsque les intérêts, les activités, ou les relations personnels affectent les responsabilités et la loyauté d'une personne vis-à-vis de la société.

Tout collaborateur estimant qu'un conflit d'intérêt peut exister, qu'il soit réel, perçu comme tel, ou potentiel, doit immédiatement prendre contact avec un responsable hiérarchique, ou le Service d'éthique et de conformité. Pour plus d'informations sur les conflits d'intérêt, prière de consulter notre Politique sur les conflits d'intérêt.

Une activité extérieure est considérée comme impliquant un conflit d'intérêt lorsque :

- Elle altère la capacité d'une personne à prendre des décisions rationnelles et objectives dans son travail ;
- Elle peut avoir une incidence négative sur la réputation de la société ; et
- Elle a un impact négatif sur la capacité de la société à conduire ses activités.

Respect de la libre concurrence

Millicom est une société fondée sur une vision du mode de vie numérique focalisée sur le client. Notre avenir dépend de notre capacité continue à fournir à nos clients des services numériques toujours plus innovants à des prix compétitifs grâce à des systèmes d'organisation efficaces. Nous nous assurons que nos pratiques en matière commerciale sont conformes aux lois anti-trust pour encourager la libre concurrence et le bon fonctionnement de notre système de marché libre.

Aucun collaborateur de la société ne saurait passer un contrat ou une convention (explicite ou implicite) avec un concurrent concernant :

- Les prix ou les conditions de vente ;
- La répartition des clients, des territoires, des produits, ou des opportunités de développement des produits ;
- La limitation ou la restriction de la production ou des ventes ;

Ne faites pas...

- Ne discutez pas avec les concurrents sur des sujets pouvant affecter les décisions de tarification ou de vente telles que les prix, les conditions de vente, les plans d'affaires, les marges, les niveaux de stocks, ou les remises ;
- Ne vous entendez pas avec les concurrents pour fixer les prix, limiter la production ou les ventes, ou diviser les territoires, les clients, ou les fournisseurs ; ou
- Ne vous mettez pas d'accord avec d'autres sociétés pour boycotter les fournisseurs ou les clients.

- L'échange d'information sur les prix, les coûts, la production, ou d'autres informations concurrentielles ; ou
- Toute autre action qui réduirait la concurrence entre la société et ses concurrents.

Les collaborateurs ou d'autres représentants de la société ne sauraient discuter avec les concurrents des prix actuels ou futurs de la société, des coûts, des données de production, ou du boycott de tout client ou fournisseur. Pour plus d'informations sur les questions anti-trust, prière de consulter notre Manuel anti-trust.

Un pot de vin est une offre de remise d'un élément de valeur avec l'intention obtenir ou de conserver en échange un avantage commercial inapproprié pour Millicom ou un autre organisme.

Tolérance zéro pour la corruption et les pots de vin

Anti-corruption dans les affaires

Notre succès dépend de la supériorité de nos contenus et de nos services numériques, et jamais en raison de faits de corruption ou autres dénonciations de pots de vin. Nous devons toujours nous conformer à toutes les lois Anti-corruption locales partout où nous fonctionnons (y compris en Suède, au Luxembourg et dans toutes autres juridictions applicables à Millicom), y compris, sans limitation, la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act (FCPA), et la loi anglaise Bribery Act (UKBA).

Un « représentant des pouvoirs publics » inclut, sans limitation :

- Un responsable des douanes ;
- Un inspecteur des pouvoirs publics ;
- Un fonctionnaire ou un collaborateur d'une entité d'État ; ou
- Toute personne occupant un poste dans le domaine législatif, administratif ou judiciaire.

Interaction avec des représentants des pouvoirs publics

Les collaborateurs de Millicom ne peuvent recevoir, offrir, promettre de payer, payer, ou autoriser des paiements inappropriés à aucune personne, y compris des représentants des pouvoirs publics, avec l'intention d'obtenir ou de conserver un marché, conserver un avantage inapproprié, ou influencer les actions ou les décisions de représentants des pouvoirs publics. Nous ne pouvons demander, accepter, ou promettre d'accepter un quelconque élément de valeur si cet élément est destiné ou semble être destiné à gagner un avantage dans les affaires de façon inappropriée.

Nos interactions avec des représentants des pouvoirs publics comportent une plus grande part de risque en raison de leur influence potentielle sur les décisions officielles. La Politique anti-corruption de la société exige des collaborateurs qu'ils obtiennent préalablement l'autorisation écrite du Service d'éthique et de conformité avant de promettre ou d'offrir un quelconque avantage à un représentant des pouvoirs publics. Chaque fois que nous rencontrons ou prévoyons de rencontrer des représentants des pouvoirs publics, nous devons nous assurer qu'un autre collaborateur de Millicom est présent et enregistre ou documente cette rencontre pour en assurer la transparence. Avant toute rencontre avec des représentants des pouvoirs publics, les collaborateurs doivent contacter le Service d'éthique et de conformité s'ils ont des questions. Pour plus d'informations sur les questions d'anti-corruption et anti pots de vin, prière de consulter notre Politique anti-corruption et la Procédure d'interaction avec les représentants des pouvoirs publics.

Paielements de facilitation

Dans certains pays, les représentants des pouvoirs publics exigent des paiements de facilitation (on parle communément de « graisser la patte »), qui sont de petits paiements effectués à des fonctionnaires ou des représentants des pouvoirs publics pour accélérer les actions et les procédures ordinaires. Millicom interdit strictement tout paiement de facilitation. Les collaborateurs, Partenaires d'affaires, TPI, ou d'autres tierces parties de la société qui reçoivent une demande d'un représentant des pouvoirs publics pour un paiement de facilitation, directement ou indirectement, doivent immédiatement en référer au Service d'éthique et de conformité. Pour plus d'informations sur les paiements de facilitation, prière de consulter notre Politique anti-corruption.

Avant d'offrir une prestation d'affaires, telle qu'un repas ou un divertissement à un représentant des pouvoirs publics, vous devez remplir le Formulaire de signalement/demande de cadeau et d'invitation, et recevoir l'autorisation écrite du Responsable du Service d'éthique et de conformité.

Cadeaux et invitations

Millicom conduit ses affaires de façon appropriée et éthique. Nous n'offrons jamais, ni n'acceptons jamais de cadeaux ou autres gratuités, en échange de contrats commerciaux.

Millicom fournit un cadre permettant de s'assurer que tout cadeau et toute invitation offerts ou reçus est conforme à nos politiques internes. Millicom attend de chacun de ses collaborateurs, TPI, et Partenaires d'affaires qu'ils n'utilisent jamais leur appartenance ou leur fonction dans la société pour donner ou recevoir des cadeaux ou des gratuités, quels qu'ils soient, qui pourraient donner l'impression de compromettre l'intégrité de Millicom, ou d'influencer le jugement personnel et l'intégrité du destinataire. L'offre de cadeaux et de gratuités est une pratique courante utilisée pour établir ou consolider des relations d'affaires; elle est généralement légale et acceptable lorsqu'elle est pratiquée de bonne foi et sans attendre de recevoir quelque chose en échange.

Pour avoir d'autres conseils sur ce que constitue des cadeaux, repas, ou autres invitations appropriés, prière de consulter notre Politique anti-corruption, notre Politique sur les cadeaux et invitations, et/ou de contacter le Service d'éthique et de conformité.

Déplacements, hébergement et frais associés

Les voyages et déplacements pour les affaires peuvent impliquer différents types de frais. La société rembourse aux collaborateurs les frais engagés qui sont raisonnables et nécessaires en liaison avec les déplacements professionnels autorisés par la société. Les collaborateurs doivent connaître les politiques de la société concernant les déplacements professionnels et s'y conformer avant de prévoir un voyage. Tous les frais de déplacement, d'hébergement et autre frais connexes pour les TPI et les Partenaires d'affaires doivent être conformes à nos politiques sur les déplacements et doivent être conformes à notre Politique anti-corruption.

Règlementation des échanges et anti-boycott

Millicom fournit une multitude de produits et de services digitaux dans le monde entier. Plusieurs des pays dans lesquels nous travaillons ont des lois douanières et des dispositions de réglementation commerciale supplémentaires régissant les importations, les importations provisoires, les exportations,

ou la réexportation de produits et services. Nous devons nous conformer strictement à tous ces lois et règlements commerciaux existants qui s'appliquent, partout où nous sommes implantés.

Les boycotts sont des conventions interdisant l'utilisation, l'achat, ou les relations d'affaires avec un pays ou une entité spécifique, marquant la désapprobation ou destinés à exercer une coercition sur ces pays ou entités. Nous devons nous abstenir d'enfreindre les décisions de boycott et signaler toutes les demandes d'anti-boycott.

Anti-blanchiment d'argent

Notre offre de services pour le mode de vie numérique comporte des services financiers mobiles (« MFS »), et nous nous sommes engagés à empêcher les criminels d'utiliser nos systèmes et nos processus professionnels pour développer leurs activités illégales. Les collaborateurs doivent toujours suivre des procédures appropriées d'évaluation destinées à empêcher toute personne d'utiliser notre société pour déguiser des activités criminelles ou pour effectuer des opérations de blanchiment d'argent. Pour plus d'informations sur les règles anti-blanchiment d'argent de Millicom, prière de consulter notre Politique sur les processus de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, et la connaissance des clients.

Lutte contre le financement du terrorisme

Millicom interdit toute transaction avec des terroristes et/ou des personnes ou entités faisant l'objet de sanctions. Pour plus d'informations sur les actions de Millicom en faveur de la lutte contre le financement du terrorisme, prière de consulter notre Politique sur les processus de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, et la connaissance des clients.

Parrainages, dons et contributions politiques

Parrainages et dons

Millicom s'est engagée de façon responsable à soutenir et à améliorer les communautés et les environnements dans lesquels nous travaillons. Nous devons nous assurer, cependant, que tous les parrainages ou les dons à des organismes sont faits dans un but légitime et pour de bonnes raisons. Le Service d'éthique et de conformité doit donner une autorisation écrite pour tout parrainage ou don effectué au nom de Millicom. Pour plus d'informations sur les parrainages et les dons, prière de consulter notre Politique sur les dons et parrainages et notre Politique anti-corruption.

Contributions politiques

Millicom est politiquement neutre, elle n'est affiliée directement ou indirectement à aucun parti politique et ne fournit aucun service associé à des messages politiques. Millicom interdit à ses collaborateurs d'affecter des fonds ou des actifs de l'entreprise, ou investir de leur temps de travail pour des hommes politiques ou des candidats à une fonction politique, ou pour des partis politiques ou des comités d'action politique. Millicom interdit à ses collaborateurs d'apporter ou d'approuver les contributions faites à des organisations politiques au nom de Millicom ou en tant que représentant de la société, quel que soit leur niveau hiérarchique. Lorsque les collaborateurs ont des activités politiques, ils doivent préciser que celles-ci résultent d'un choix purement personnel, sans aucun lien avec Millicom. Pour plus d'informations sur

les contributions politiques, prière de consulter notre Politique sur les dons et parrainages et notre Politique anti-corruption.

Respect de l'intégrité sur le lieu de travail et dans la communauté

Égalité des chances, discrimination, et harcèlement

Notre personnel est aussi divers que nos clients, et notre succès dépend de notre capacité à nous adapter à cette diversité et à la respecter. Nous cherchons à créer un environnement avec des ressources appropriées pour favoriser la performance et l'évolution de chaque collaborateur. Millicom attend de chacun de ses collaborateurs qu'il contribue à créer un environnement de travail positif en traitant chaque collègue autour d'eux de façon professionnelle. La société ne tolère aucun harcèlement ou discrimination d'aucune sorte. Millicom prendra toute mesure disciplinaire nécessaire, y compris licenciement et/ou poursuite éventuelle devant les tribunaux, à l'encontre de tout collaborateur reconnu coupable de manquements à nos politiques de harcèlement sur le lieu de travail. Pour plus d'informations, prière de consulter le Manuel collaborateur correspondant.

Millicom est un employeur engagé pour l'égalité des chances et traite chaque candidat et collaborateur de façon égale et équitable. Nos pratiques en matière d'embauche, de promotion, de sanctions disciplinaires, de rémunération et de licenciement sont fondées sur les seuls critères du mérite, de la performance et de l'intérêt de l'entreprise. Nous interdisons strictement toute discrimination à l'embauche et dans l'emploi en fonction de la race, de la couleur de peau, du genre, de l'âge, de l'origine nationale ou ethnique, de la religion, des croyances, du handicap, de l'orientation sexuelle, de la situation matrimoniale, du statut politique, de la citoyenneté, ou de tout autre statut protégé par la loi.

Millicom encourage fortement tous ses collaborateurs à s'exprimer lorsqu'ils sont témoins de faits répréhensibles ou font l'expérience de pratiques discutables. Prière de se référer à la section [Exprimez-vous !](#) de ce document et à la Politique de signalement.

Santé, sécurité et protection de l'environnement

Millicom souhaite promouvoir des conditions de travail respectant la santé et sécurité de tous ses collaborateurs en limitant au maximum les incidents relatifs à la sécurité partout où nous sommes implantés. Les collaborateurs doivent refuser et signaler immédiatement toute tâche qui pourrait être raisonnablement perçue comme présentant un danger pour la santé ou la sécurité de tout collaborateur et/ou de toute installation ou bien de la société. Les collaborateurs doivent également agir pour inciter tout collègue effectuant des tâches mettant en jeu la sécurité à s'arrêter.

Nous sommes tous responsables de la sécurité des collaborateurs. La prise de drogues et d'alcool réduit les facultés de jugement, de prise de décision et de réaction rapide ; elle n'est donc pas tolérée sur le lieu de travail. Millicom interdit strictement l'usage de substances sur le lieu de travail, et le recours à des substances illicites en toutes circonstances.

Nous avons tous un devoir pour protéger l'environnement dans le cadre de nos fonctions et pour contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux de la société pour que toutes nos opérations soient

Pour protéger notre environnement, nous devons :

- Comprendre les lois et réglementations environnementales applicables et nous y conformer, et
- Encourager une utilisation raisonnée des ressources naturelles.

conduites en réduisant leur impact défavorable sur l'environnement. Les objectifs environnementaux de Millicom couvrent l'utilisation de technologies respectant l'environnement, la réduction de la consommation d'énergie et de la dépendance aux combustibles fossiles dans les bureaux et dans notre réseau, et le recyclage ou la réutilisation des déchets électroniques. Nous visons à protéger l'environnement en favorisant l'utilisation de ressources naturelles renouvelables et en respectant la législation environnementale dans les pays où nous travaillons. Pour plus d'informations sur les politiques en matière de santé, sécurité et protection de l'environnement de Millicom, prière de consulter notre Manuel de protection de l'environnement, de santé et de sécurité, et les Directives de Millicom sur la gestion des déchets.

Droits de l'homme et conditions de travail équitables

Millicom favorise les droits de l'homme sur une base globale, conformément aux Principes directeurs pour les entreprises et les droits humains définis par l'ONU, sa Charte internationale des droits de l'homme et les Principes directeurs des droits des enfants dans le travail. La société interdit le travail des enfants, le travail forcé, le travail de servitude et involontaire dans ses opérations. Nous ne travaillons qu'avec des partenaires qui respectent les droits de l'homme et se conforment aux législations du travail.

La société paie des salaires équitables et respecte les règlements locaux concernant les horaires et les conditions de travail, y compris pour la rémunération des heures supplémentaires.

Millicom respecte le droit de chaque collaborateur à la liberté d'association, à devenir ou non membre d'un syndicat, à rechercher d'autres formes de représentation, et à exprimer ses préoccupations concernant son travail sans crainte de représailles.

Confidentialité et protection des données personnelles

Confidentialité des données

Nous nous engageons à protéger la vie privée, la confidentialité et la sécurité des informations des clients et des employés qui nous sont confiées. Millicom collecte et utilise des informations personnelles uniquement à des fins légales et se conforme aux lois applicables relatives au traitement de telles informations. Les employés doivent limiter leur accès aux informations des clients et des employés au strict minimum nécessaire et empêcher toute personne non autorisée d'accéder à ces informations. Les employés doivent se conformer à toutes les politiques, lignes directrices et procédures de la Société concernant l'utilisation et la protection des informations sur les clients et les employés.

Les comportements inacceptables comprennent, sans limitation :

- Les tentatives non autorisées de forcer l'accès à un ordinateur ;
- Le vol ou la copie de fichiers électroniques sans autorisation ; et
- L'utilisation de comptes de messagerie personnels pour partager des informations internes de la société.

Sécurité d'Internet et de la messagerie

Tous les employés doivent respecter les politiques et les directives de la Société pour assurer un environnement de travail professionnel, la sécurité du réseau et des données, ainsi que la conformité aux lois applicables lors de l'utilisation d'Internet. Les employés doivent seulement utiliser les systèmes informatiques, les réseaux et les autres ressources technologiques de la Société pour un usage professionnel. Millicom prendra toutes mesures disciplinaires, y compris le licenciement et / ou les

poursuites, contre tout employé pour l'utilisation non autorisée des ressources technologiques de la société et la violation de nos politiques Internet et messagerie électronique.

Médias sociaux

Millicom reconnaît que ses employés peuvent utiliser les médias sociaux comme moyen d'expression personnelle. La politique des employés de Millicom sur les médias sociaux fournit des directives aux employés pour les aider à faire preuve de prudence lorsqu'ils participent aux médias sociaux. Seuls les employés spécifiquement autorisés peuvent utiliser les médias sociaux pour parler au nom de Millicom. Par conséquent, tous les Employés doivent s'assurer que les opinions qu'ils expriment lorsqu'ils utilisent les médias sociaux pendant leur temps libre sont les leurs, et qu'ils n'utilisent pas les médias sociaux d'une manière qui pourrait attribuer ces opinions à Millicom.

Protection de nos actifs et de nos actionnaires

Protection des informations et des ressources de la société

Pour assurer durablement le succès de notre entreprise, nous devons assurer une protection efficace des actifs de la société, intellectuels, matériels et financiers. Les collaborateurs doivent utiliser les informations et les ressources de la société de façon responsable et appropriée. La divulgation d'informations sensibles en dehors de la société peut affaiblir sa position concurrentielle et ses actionnaires.

Les actifs d'entreprise peuvent être réels ou intangibles, et couvrir :

- La propriété intellectuelle ;
- Les analyses de données ;
- Les secrets commerciaux ;
- Les machines ; et
- Les ordinateurs et les logiciels.

Biens de la société – prévention de la fraude

En tant que collaborateur de la société, vous êtes tenu de protéger les biens et les actifs de Millicom et, lorsque c'est le cas, de ceux de ses clients. Les actes de malveillance impliquant le vol et toute autre activité malhonnête ou malveillante intentionnelle, ou l'omission, pouvant entraîner des pertes financières et/ou des dommages à la réputation pour toute opération de Millicom seront considérés et traités comme des faits de fraude. La falsification, l'altération, ou la substitution de documents pour cacher ou faciliter de tels actes est interdite. Millicom a une approche de tolérance zéro vis-à-vis de la fraude. Tout signalement fera l'objet d'une investigation, et le cas échéant, Millicom soumettra les cas de fraude aux tierces parties extérieures concernées. Pour plus d'informations, prière de se référer à la Politique anti-fraude du Groupe Millicom.

Informations confidentielles

Au cours de nos activités professionnelles, beaucoup d'entre nous ont accès à des informations confidentielles, tels que : plans d'affaires ; conditions, taux, ou tarifs consentis à certains clients ; plans stratégiques ; stratégies marketing ; innovations technologiques ; informations financières ; demandes de brevet ; données personnelles sur les collaborateurs et les salaires ; méthodes et procédures de travail internes et confidentielles ; et secrets commerciaux.

Ne révélez aucune information confidentielle à des tierces parties en dehors de la société, y compris les TPI, Partenaires d'affaires, ou autres tierces parties, sauf si cette révélation est faite dans un but légitime

en rapport avec l'activité et qu'elle est dûment autorisée. Dans certaines situations, il peut être nécessaire de faire signer un accord de confidentialité par écrit. Les collaborateurs devraient consulter le Service juridique pour toute question relative aux situations exigeant un accord de confidentialité par écrit. Les collaborateurs ne sont autorisés à utiliser les informations confidentielles que dans le cadre de leurs fonctions dans la société. Même au sein de la société et en relation avec leurs collègues, les collaborateurs ne doivent partager les informations confidentielles qu'en fonction des besoins de chacun, et vis-à-vis de collaborateurs ayant reçu l'autorisation nécessaire. Le fait que les collaborateurs aient accès à des informations confidentielles n'implique pas automatiquement qu'ils puissent partager de telles informations avec d'autres collaborateurs ou Tierces parties.

L'investissement de Millicom en matière technologique exige une forte protection de ses actifs correspondants sous forme de droits de propriété intellectuelle. Un droit de propriété intellectuelle est créé lorsqu'un collaborateur de Millicom conçoit une idée, un dispositif, une technique, ou un processus qui est lié à l'activité de la société. Un tel élément de propriété intellectuelle est alors la propriété exclusive de Millicom.

Une information est dite « importante » si un investisseur considérerait que cette information est importante pour prendre une décision d'achat, de conservation ou de vente d'actions.

Si un collaborateur a été autorisé à avoir accès aux matériaux confidentiels d'une tierce partie, comme par exemple ceux d'un précédent employeur, le collaborateur devra respecter toute obligation applicable à garder ces matériaux confidentiels. Au cours de leur emploi, et à la fin de celui-ci quel qu'en soit le motif, les collaborateurs ne sauraient copier ou conserver aucun document ou des données enregistrées sous quelque forme que ce soit, contenant des informations confidentielles ou de propriété intellectuelle de Millicom.

Délits d'initiés

Les collaborateurs de Millicom ont une obligation morale et légale à garder confidentielle toute information de la société. Toute personne ayant des informations importantes non publiques concernant Millicom ne saurait :

- Acheter ou vendre des actions de la société ou d'autres valeurs mobilières ou ;
- Recommander l'achat ou la vente d'actions d'une société ;
- Révéler des informations importantes non publiques à des personnes de la société dont les tâches n'exigent pas qu'ils connaissent ces informations, ou à l'extérieur de la société vers d'autres personnes, y compris dans la famille, auprès d'amis, de tierces parties, d'investisseurs et d'entreprises de conseil et d'expertise ; ou
- Assister quiconque qui est engagé dans les activités mentionnées ci-dessus.

Exemples d'informations considérées comme « importantes » :

- Projections de futurs revenus ou pertes ;
- Transactions significatives de tierce-partie ;
- Changements dans la politique de versement de dividendes ou déclaration d'une action gratuite ;
- Développement d'un produit nouveau ;
- Risque ou menace de litige.

Toute personne détenant des informations importantes non publiques au sujet d'une société avec laquelle Millicom est en relation d'affaires (par exemple, un client ou un fournisseur) ne saurait échanger

les actions de cette société avant que de telles informations ne soient rendues publiques ou aient perdu de leur importance. Pour plus d'informations, prière de consulter la Politique de Millicom sur les délits d'initiés.

Transparence et documentation financières

Les collaborateurs ont une obligation de protéger et tenir à jour les données nécessaires pour les besoins financiers et opérationnels et de se conformer aux exigences légales et de réglementation applicables. Millicom doit pouvoir retrouver toute donnée soumise à une obligation de conservation, sous forme physique ou électronique, rapidement et de façon fiable.

L'intégrité de Millicom dépend de l'exactitude et de l'exhaustivité de nos archives financières. L'enregistrement de données frauduleuses ou mensongères détruit la confiance placée dans notre société par les investisseurs, nos collègues du secteur et d'autres parties prenantes. Les collaborateurs ont la responsabilité de signaler toute falsification, omission, ou inexactitude dans les informations enregistrées dès leur découverte. La société a la responsabilité de fournir des informations complètes et exactes aux régulateurs et aux actionnaires. Les informations que nous fournissons aux régulateurs, ainsi que nos autres communications publiques seront complètes, justes, précises, compréhensibles et délivrées à temps.

Les collaborateurs aident à assurer l'exactitude de nos données financières :

- En veillant à ce que les transactions soient dûment autorisées et enregistrées en temps utile ;
- En protégeant et comparant correctement les données sur les actifs de la société ;
- En soumettant ou en approuvant seulement les dépenses de nature professionnelle à des fins de remboursement ; et
- En faisant des déclarations véridiques et en enregistrant des données exactes dans les registres et les comptes de notre société, et dans les déclarations publiques, et toute correspondance de la société, interne ou externe.

Exprimez-vous !

Signalez vos préoccupations

Les collaborateurs doivent signaler immédiatement tout manquement, effectif ou suspecté, ou toute question concernant ce code ou toute loi ou règlement applicable (y compris les problèmes de comptabilité, de contrôles internes ou d'audit) directement à un membre du Service d'éthique et de conformité, ou signaler des manquements suspectés par la [Ligne éthique Millicom](#), service de signalement indépendant et externe de Millicom, qui est ouvert 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Des renseignements pour la prise de contact, et les numéros spécifiques de Millicom pour le signalement dans chaque pays, ainsi qu'un mécanisme de signalement électronique sont disponibles via la [Ligne éthique Millicom](#), sur les sites Internet et intranet du Service d'éthique et de conformité, et sur les panneaux d'affichage pour les collaborateurs de votre site.

Tous les chefs hiérarchiques sont responsables de l'application et de la conformité à ce code, y compris en fournissant aux collaborateurs la dernière version de ce code.

Millicom prendra des mesures disciplinaires contre toute personne qui exercerait des représailles contre les collaborateurs ayant effectué ou participé au signalement dans le cadre des investigations du Service d'éthique et de conformité. Tout en encourageant le signalement par les collaborateurs, Millicom ne tolère pas néanmoins que de faux signalements soient rédigés simplement pour nuire à un autre collaborateur.